

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal
11
En exercice
8
Présents
8
Qui ont pris part à la délibération
Pour 8
Contre 0
Abstention 0
Numéro de transfert @ctes
202500000000025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELESTA

Séance du 14 avril 2025 à 18h00

Le conseil municipal de la commune de Bélesta, dûment convoqué par Monsieur Frederic Bourniole, Maire, le 31 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frederic Bourniole, Maire

Présents Frederic Bourniole, Guillaume Cubères, Nathalie Gaultier, Thierry Humbert, Jean-Michel Mailloles, Eric Monné, Florent Nunez, Valérie Porra

Secrétaire de séance Nathalie Gaultier



DELIBERATION N°2025/25

Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget Annexe Eau et Assainissement (429)

Après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024, Monsieur le maire précise qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2024 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement N-1	+ 16 980,15 €
Déficit de fonctionnement année N	+ 10 175,40 €
Total Excédent de fonctionnement	+ 27 155,55 €
Excédent d'investissement N-1	+ 6 842,44 €
Excédent d'investissement année N	+ 726,79 €
Total Excédent d'investissement	+ 7 569,23 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2024 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	/
Recettes d'investissement reportées	/
Solde positif ou négatif des restes à réaliser	/

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi :

Total Excédent d'investissement	+ 7 569,23 €
Solde positif ou négatif des restes à réaliser	/
Total	+ 7 569,23 €
Besoin d'autofinancement	0,00 €

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	0,00 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	+ 27 155,55 €
Report de l'Excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	+ 7 569,23 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

Date de convocation
31/03/2025
Date de la délibération
14/04/2025
Date d'affichage sur le site internet de la Mairie
30/04/2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
30/04/2025

Le maire
F. BOURNIOLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier).

Frederic BOURNIOLE